



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de carte communale
d'AMBLIMONT (commune de MOUZON)
(08)**

n°MRAe 2017AGE2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet de carte communale d'Amblimont, en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le président de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg. Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 24 octobre 2016. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) qui a rendu son avis le 9 décembre 2016.

Par délégation de la MRAe son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après par MRAe

Synthèse de l'avis

Commune rurale de 215 habitants récemment fusionnée avec la commune de Mouzon, Amblimont envisage d'accueillir 65 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. À cette fin, son projet de carte communale prévoit 1,9 hectare constructible au-delà des parties actuellement urbanisées.

Parce que l'urbanisation future évite les secteurs à plus fortes sensibilités environnementales (site Natura 2000, captages pour l'alimentation en eau potable, zones à risques naturels ou technologiques), le dossier précise que le projet ne présente pas d'impact majeur sur l'environnement.

Cependant ce dernier pourrait être amélioré pour mieux tenir compte des enjeux importants que sont la limitation de consommation d'espaces naturels et/ou agricoles et la préservation de la qualité du paysage.

En effet, la surface retenue en extension paraît surdimensionnée au regard des besoins et les effets de l'urbanisation sur le paysage ont été insuffisamment étudiés. En outre, faute d'informations suffisantes sur la biodiversité présente dans les secteurs en extension, un doute subsiste sur l'absence d'impact du projet de carte communale sur l'environnement.

Avis détaillé

1. Éléments de contexte et présentation de la carte communale

Situé à l'est du département des Ardennes et bordé à l'ouest par la Meuse, le territoire d'Amblimont est rural. Sa population augmente régulièrement depuis 1999 pour atteindre 215 habitants en 2016.

La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale² et le conseil municipal de la commune d'Amblimont, après avoir démarré la procédure d'élaboration de sa carte communale³ dans le courant de l'année 2015, a décidé de se regrouper avec la commune limitrophe de Mouzon pour créer une commune nouvelle. Cette dernière a été créée le 14 décembre 2015 et a pris le nom de Mouzon.

La commune nouvelle de Mouzon fait partie de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg qui, depuis le 21 décembre 2015, est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Avec l'accord du conseil municipal de la commune nouvelle de Mouzon, la communauté de communes poursuit la procédure d'élaboration de la carte communale d'Amblimont, sachant que la commune historique de Mouzon est déjà dotée d'un plan local d'urbanisme⁴.

Sur le secteur d'Amblimont, les objectifs démographiques sont de parvenir à environ 280 habitants à l'horizon 2030 (soit 65 habitants supplémentaires). Pour cela, elle prévoit une surface en extension urbaine de 1,90 hectare.

Le projet s'attache surtout à pérenniser l'activité agricole et à favoriser les projets à rayonnement touristique et de loisirs. Il n'est pas prévu de zone d'activités économiques sur le territoire d'Amblimont,

2 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.

3 La carte communale est un document d'urbanisme délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles. Elle permet la suspension de la règle de constructibilité limitée inscrite aux articles L. 111-3 à L. 111-5 du code de l'urbanisme, qui interdit toute construction en dehors des parties urbanisées de la commune.

4 Le plan local d'urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

la commune historique de Mouzon en disposant déjà.

2. Analyse du rapport environnemental

Tous les domaines environnementaux sont abordés dans l'état initial, en particulier les risques, la qualité des milieux, les ressources naturelles, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que la qualité des paysages. Complet, le résumé non technique synthétise l'ensemble du rapport environnemental.

Le territoire d'Amblimont comprend notamment le site Natura 2000 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers ». Ce site est intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche.

On y rencontre de nombreuses espèces rares ou protégées, notamment le râle des genêts, le courlis cendré ou la pie-grièche-écorcheur.

La commune est également concernée par un plan de prévention des risques d'inondation (par débordement de la Chiers et de la Meuse), approuvé le 8 février 2010.

L'autorité environnementale identifie deux enjeux environnementaux majeurs dans le dossier : la limitation de consommation d'espaces naturels et/ou agricoles et la préservation de la qualité du paysage.

Le rythme de croissance démographique retenu par la commune, après avoir étudié 3 hypothèses, est de 1,8 % par an en moyenne, dans la continuité de la tendance actuelle. Les dents creuses⁵ considérées dans le dossier comme urbanisables atteignent une surface totale de 0,72 hectare. La commune estime pouvoir construire 8 habitations sur ces terrains. La surface disponible totale (dents creuses et extensions) est de 2,62 hectares.

Si la population d'Amblimont est à la hausse depuis 1999, celle du territoire historique de Mouzon diminue depuis 1968 et atteint environ 2200 habitants en 2013. Dans le cadre du regroupement des deux communes, le choix effectué pour la carte communale d'Amblimont pourrait conforter l'extension du village au détriment du bourg de Mouzon, bien que le projet de carte communale ait évolué au cours de son élaboration dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace de la zone constructible.

Selon le dossier, le projet de carte communale n'aura pas d'impact sur l'environnement. En effet, la zone constructible n'empiète pas sur le site Natura 2000 et n'a pas d'incidence sur ce site ; de plus, elle ne se trouve pas le long du cours d'eau et ne comporte pas de zone humide.

Les secteurs pouvant être envisagés pour accueillir l'urbanisation nouvelle ont été étudiés et comparés. Toutefois, cette analyse sous-estime l'impact potentiel de l'ouverture à l'urbanisation sur le paysage et sur les espaces naturels et agricoles existants.

L'étude des conséquences sur le paysage est reportée à l'étape des permis de construire. Les extensions prévues, partiellement occupées par des prairies et des vergers, auraient mérité d'être mieux définies en surface et mieux inventoriées afin d'écarter tout éventuel impact. Ce type d'occupation du sol peut être constitutif d'habitats abritant des espèces intéressantes pour la biodiversité.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement par une description précise des habitats et espèces présents dans les secteurs retenus pour être urbanisés et de compléter l'analyse des incidences du projet de carte communale sur le paysage et sur les habitats et espèces identifiés.

5 Lieux vides de construction au sein d'un espace urbanisé

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

Pour répondre à l'objectif d'accueil de 65 nouveaux habitants environ et au desserrement des ménages, 34 logements devraient être construits. Compte tenu des 8 logements qu'il est possible de construire dans les dents creuses et de 3 logements vacants, la construction de 23 logements est nécessaire sur les secteurs en extension (1,9 hectare). Ceci aboutit à une densité moyenne d'environ 12 logements à l'hectare. Cette densité reste faible malgré son caractère courant dans le département.

Du point de vue de la continuité de l'urbanisation avec les parties aujourd'hui urbanisées, le choix de l'extension d'environ 1200 m² située au lieu-dit « La Corvée », bien que dans le prolongement d'habitations, s'en trouve séparé par 2 voies de circulation et pourrait ouvrir une possibilité de poursuite de l'urbanisation le long de la route Royale, vers le nord.

De même, l'extension de 2900 m² au lieu-dit « Mermet » est séparée par le chemin de Mermet des parties urbanisées de la commune et ouvrirait un front urbanisé au-delà de ce chemin qui constitue aujourd'hui la limite sud du village.

Le 25 novembre 2016, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a d'ailleurs rendu un avis demandant le retrait de ces deux secteurs du périmètre constructible. Cet avis est partagé par l'autorité environnementale.

En outre, comme signalé au point 2, la prise en compte de la biodiversité n'est pas assurée dans les secteurs en extension, faute d'informations suffisantes.

Par ailleurs, le paysage est très sensible, car le village occupe un coteau exposé au nord et surplombe le cours d'eau La Vignette, la Meuse et la RD 964. Situé dans la « dépression ardennaise », ce positionnement peut rendre visible toute nouvelle implantation bâtie. Dans la logique de l'urbanisation existante, les extensions devraient préférentiellement s'implanter dans les vallons et les creux. Les haies sur les coteaux qui aident à lire la topographie devraient être maintenues.

La localisation de l'extension au lieu-dit « Le Village » limite cet impact, car les parcelles sont peu visibles depuis le bas du coteau. L'extension prévue au lieu-dit « Derrière la cour » sera nettement plus exposée et pourrait potentiellement dégrader la qualité du paysage.

En conclusion, les secteurs des lieux-dits « La Corvée » et « Mermet » risquent d'étendre excessivement les parties urbanisées d'Amblimont ; celui du lieu-dit « Derrière la cour » présente des inconvénients du point de vue du paysage.

L'autorité environnementale recommande de réexaminer les secteurs en extension pour en limiter le nombre et en augmenter la densité. La consommation d'espaces naturels et agricoles et l'impact sur le paysage seront ainsi réduits.

Enfin, la zone constructible n'est pas située dans un secteur soumis à l'aléa d'inondation ; elle évite également les zones d'effets liées à la présence d'une canalisation de gaz, ainsi que de pylônes et lignes électriques à haute tension.

Metz, le 3 janvier 2017

Le Président de la MRAe

par délégation,



Alby SCHMITT